

Support théorique

Table des matières

Introduction.....	3
1. Le poids des mots.....	5
2. Bien-être.....	14
3. Inclusion	17
4. Démocratie	19

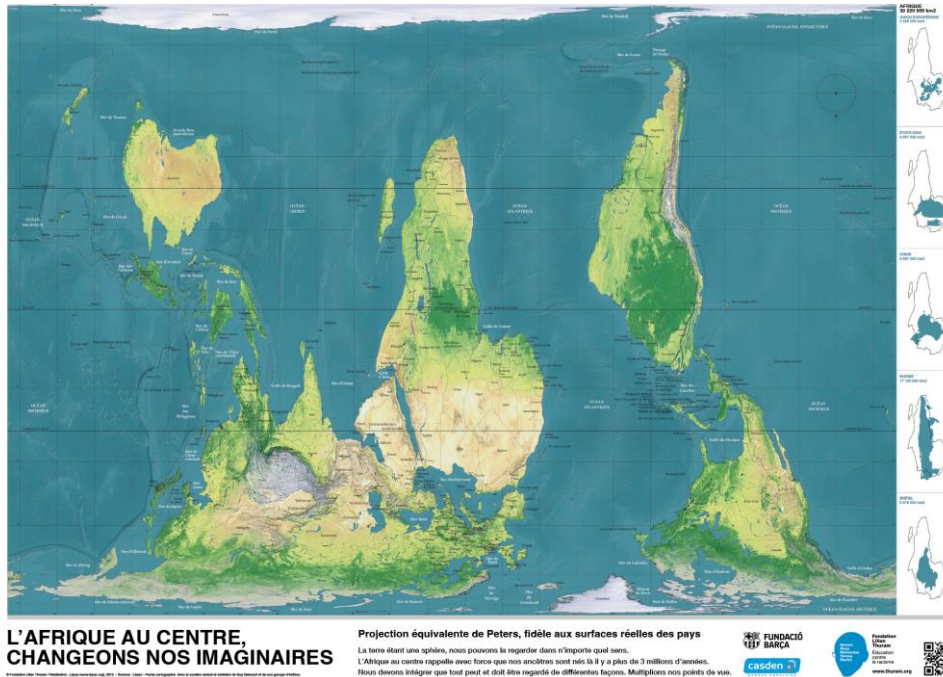
Objectif et contenu

Dans ce support théorique vous retrouverez les définitions de tous les concepts et éléments théoriques qui sont utilisés dans les quatre modules et l'introduction du workshop Team4Democracy.

Nous avons fait le choix de les présenter de manière succincte en nous limitant aux aspects qui aident l'animation. En d'autres termes, ce support théorique n'est pas exhaustif mais vous permettra de comprendre les concepts sur lesquels reposent l'introduction et les modules du workshop Team4Democracy.

Introduction

Pour l'introduction du workshop Team4Democracy nous avons fait le choix de bousculer les représentations des élèves. Nous leur montrons, entre autres, une carte du monde comme celle-ci :



Sources : Lépac –
Pacha cartographie.
Banque mondiale,
2012. World Population
Prospects, 2012.
AQUASat, 2013.
FAOStat, 2014.
Copyright : Fondation
Lilian Thuram
(www.thuram.org) /
Réalisation : Lépac
(www.lepac.org), 2015.

Cette carte fait partie des outils pédagogiques proposés par la Fondation Lilian Thuram qui lutte contre le racisme. Par le biais de cette carte, Lilian Thuram, ancien footballeur, questionne la position centrale et supérieure de l'Europe sur les cartes du monde couramment utilisées : « Les cartes du monde que nous utilisons généralement ne respectent jamais les surfaces réelles des continents. L'Afrique au centre en revanche est une carte qui résulte des travaux de l'Allemand Arno Peters qui, en 1974, a choisi de respecter les superficies de chaque continent. **Positionner l'Europe en haut et au centre, est-ce anodin ?** Cette représentation est tellement ancrée dans nos imaginaires que l'on finirait presque par oublier que la Terre étant une sphère, nous pouvons la regarder dans n'importe quel sens : le haut peut devenir le bas, la droite peut devenir la gauche et inversement. Nous devons éduquer nos enfants pour qu'ils intègrent que toutes choses doivent et peuvent être regardées de différentes façons. **Multiplions nos points de vue**, car à force d'adopter un seul point de vue, nous courons le danger de croire que seul celui-ci est vrai. »

1. Le poids des mots

1.1. Discours de haine

Le Conseil de l'Europe définit le discours de haine de manière suivante : « Le discours de haine est entendu comme tout type d'expression qui **incite à, promeut, diffuse ou justifie la violence, la haine ou la discrimination** à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou qui **les dénigre, en raison de leurs caractéristiques personnelles** ou de leur statut réels ou attribués telles que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le handicap, le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle ».





















Les discours de haine peuvent se produire en ligne ou hors ligne. Il peut inclure des infractions pénales telles que le déni de l'Holocauste, ainsi que des infractions civiles ou administratives telles que les « insultes ». Que ce soit en ligne ou hors ligne, le discours de haine est nuisible. En Belgique, 312 cas de discours de haine ont été clôturés en 2022 par Unia. La majorité (152 cas) se sont produits en ligne.

Références pour aller plus loin :

- Quelle est la différence entre un discours de haine, un délit de haine et une discrimination ? UNIA (<https://www.unia.be/fr/diff%C3%A9rence-discours-de-haine-d%C3%A9lit-de-haine-discrimination?lang=fr>).
- Guide sur les discours de haine en ligne et le harcèlement. ProLeague (<https://www.proleague.be/fr/pl-football-and-social-responsibility-fr>).
- Rapport final : Combattre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine : une responsabilité partagée (2022). Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (<https://equal.belgium.be/sites/default/files/Commission%20Evaluation%20Lois%20Antidiscrimination%20-%20Rapport.pdf>).
- Signalez un comportement inapproprié. RBFA (<https://www.rbfa.be/fr/cometogether/signalez>)

1.2. Critère de discrimination et raison d'être

Afin de mieux prévenir les discriminations, **19 critères de discrimination** sont reconnus légalement. La discrimination implique toujours un **lien avec un ou plusieurs de ces critères**.

Conviction religieuse / philosophique 	Naissance 	Âge 	Orientation sexuelle 	Etat de santé 
Conviction politique 	Nationalité 	Activité syndicale 	Critères raciaux 	Apparence 
Etat civil 	Fortune 	Origine 	Ascendance ethnique 	Handicap 
Caractéristique génétique 	Origine ou condition sociale 	Langue 	Genre 	

Explicatif des 19 critères de discrimination :

- 1. Religion.** Il s'agit ici de discriminations fondées sur les croyances religieuses d'un individu, qu'il soit pratiquant ou non. Ce comportement est problématique car il nie la liberté de conscience et peut entraîner l'exclusion de certaines personnes dans des contextes sociaux ou professionnels.
- 2. Handicap.** Toutes les formes de handicaps sont visées. Pas uniquement les handicaps moteurs.
- 3. Âge.** Exemple : refuser un emploi à une personne de plus de moins de 25 ans ou de plus de 50 ans.
- 4. Orientation sexuelle.** La discrimination liée à l'orientation sexuelle touche les personnes homosexuelles, bisexuelles, ou toute personne dont l'attrance ne correspond pas à l'hétérosexualité, souvent considérée à tort comme la norme. Ce type de discrimination est injuste car il refuse aux individus les mêmes droits, le

respect et la reconnaissance, alors qu'aucune orientation ne devrait être perçue comme plus « normale » ou légitime qu'une autre.

5. **Richesse.** Discrimination sur base des capacités financières. Par exemple refuser un logement à une personne sur base de ses revenus.
6. **Conviction politique.** Appartenance à un parti, conviction politique des parents, etc. Par exemple, refuser un travail à une personne car elle n'appartient à un parti politique.
7. **Nationalité.** Ce critère fait référence à un traitement inégal fondé sur la nationalité d'une personne, c'est-à-dire le pays dont elle est citoyenne. Il est discriminatoire car il peut exclure ou désavantager des individus simplement en raison de leur origine administrative, sans tenir compte de leurs qualités humaines ou professionnelles.
8. **Conviction syndicale.** Appartenance à un syndicat, conviction syndicale, activités syndicales.
9. **Race.** Les races font partie d'une classification totalement inventée dans le but de hiérarchiser les personnes. Elle repose sur des stéréotypes et renforce les inégalités sociales historiques, sans fondement rationnel. Dans l'ancienne classification, l'humanité était divisée en différentes races, mais en fait, il n'y a qu'une seule race humaine.
10. **Apparence.** La discrimination fondée sur les apparences consiste à traiter une personne différemment en raison de tatouages, de piercings, de sa tenue vestimentaire par exemple.
11. **État civil.** Se réfère à l'état matrimonial d'une personne. Cela peut être célibataire ou marié, vivre dans une communauté légale ou de fait, être veuf, etc.
12. **Origine.** L'origine de la famille, par exemple la nationalité des parents, sans que vous-même possédiez la même nationalité. Ce critère concerne la discrimination liée à l'origine géographique, sociale ou culturelle d'une personne ou de sa famille (par exemple, être issu de l'immigration). Cela devient discriminatoire lorsqu'on suppose des choses négatives à propos d'un individu simplement en raison de ses origines.

13. Santé

- Condition de santé antérieure / antécédents médicaux
- Condition de santé diagnostiquée actuelle physique ou mentale
- Condition de santé future

Exemple : Ne pas commencer une formation / être refusé pour un emploi parce que vous avez ou avez eu une certaine maladie ; être presque licencié en raison de fréquentes absences.

14. Ascendance ethnique. Par exemple refuser un emploi à une personne habitant en Flandres ou en Wallonie de par son appartenance à une de ces Régions.

15. Naissance. Conditions liées à la naissance. Par exemple, le statut des parents ou des frères et sœurs. Exemple : être parent de quelqu'un ou avoir le même nom de famille qu'un criminel.

16. Caractéristique génétique ou physique. Comme le fait d'être grand ou petit ; mince ou gros. Ce sont des différences inscrites dans notre patrimoine génétique (roux, gros nez, oreilles décollées, ...).

17. Origine ou condition sociale. L'environnement social ou la classe sociale dans laquelle on est né et qui façonne les premières années de vie : les racines, l'éducation ou le point de départ dans la vie.

18. Genre. La discrimination fondée sur le genre concerne le fait de traiter différemment une personne en raison de son sexe (homme/femme/X/etc.) ou de son identité de genre (par exemple, les personnes transgenres). Cela peut se traduire par des inégalités dans le monde du travail, l'éducation ou l'accès aux droits. Traitement différencié en raison, par exemple, de la grossesse, des obligations familiales, des caractéristiques sexuelles, de la transition médicale ou sociale...

19. Langue. Exemple : Exiger le néerlandais comme langue maternelle dans une offre d'emploi (implique l'exclusion de certaines origines / nationalités, etc.).

Ces 19 critères sont protégés par la loi car ils sont considérés comme des facteurs qui peuvent entraîner des discriminations dans divers domaines de la vie, tels que l'emploi, le logement, l'accès aux services, etc.

La législation anti-discrimination est essentielle pour :

- **Promouvoir l'égalité des chances:**

En interdisant la discrimination, la loi permet à chacun de participer pleinement à la société, quel que soit son origine, son sexe, son handicap, etc.

- **Lutter contre les préjugés et les stéréotypes:**

La loi contribue à remettre en question les stéréotypes et les préjugés qui alimentent la discrimination.

- **Créer une société plus juste et inclusive:**

En protégeant les droits de tous, la législation anti-discrimination favorise une société plus juste et inclusive, où chacun peut vivre dans le respect et la dignité.

Référence pour aller plus loin :

- Qu'est-ce que la discrimination ? UNIA (<https://www.unia.be/fr/discrimination-comprendre?lang=fr>)
- Politique de l'Union européenne en matière de discrimination : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/tackling-discrimination_en

1.3. La liberté d'expression

Les propos haineux sont difficiles à interdire car ils touchent à la liberté d'expression, un droit fondamental. Ce droit est garanti par des traités internationaux (comme l'article 19 de la Déclaration universelle des droits Humains) et par la Constitution belge (articles 19 et 25).

Pourtant, cette liberté d'expression n'est pas absolue. Elle s'arrête là où d'autres droits sont menacés. Par exemple, il est interdit de divulguer des secrets d'entreprise ou des informations sensibles pour la sécurité de l'État. Il est également interdit d'inciter à la violence, à la haine ou à la discrimination. Dans des situations exceptionnelles, comme la guerre ou l'état d'urgence, le gouvernement peut restreindre temporairement la liberté d'expression pour garantir la sécurité et l'ordre public.

Même dans la vie quotidienne, des limites existent : on ne peut pas salir la réputation d'autrui avec des mensonges ou de fausses accusations, ni attaquer des groupes de personnes en raison de leur origine, religion ou orientation sexuelle. Dans la plupart des pays, il est puni par la loi de favoriser la haine ou la discrimination.

La liberté d'expression va toujours de pair avec le respect des droits d'autrui.

Références pour aller plus loin :

- Waar ligt de grens tussen vrijheid van meningsuiting en discriminatie? (NL) Anne Frank Stichting (<https://www.annefrank.org/nl/themas/discriminatie-en-gelijke-rechten/de-grens-tussen-vrijheid-van-meningsuiting-en-discriminatie/>).
- Les limites de la liberté d'expression . Amnesty international (<https://www.amnesty.be/campagne/liberte-expression/liberte-expression/article/limites-liberte-expression>).
- La liberté d'expression. Institut Fédéral pour la Promotion et la Protection des Droits Humains (<https://federaalinstituutmensenrechten.be/fr/liberte-dexpression>).

1.4. Que faire si vous êtes témoin d'une discrimination

Si vous êtes témoin une situation de discrimination vous pouvez dans l'immédiat (avant de contacter un organisme agréé) :

- **Rester présent.**

Rester dans les parages et continuer de suivre la situation. Cela montre à la personne concernée qu'elle n'est pas seule.

- **Intervenir**

Demander si tout va bien à la personne discriminée et s'adresser aux personnes qui discriminent à propos de leur comportement. Par exemple, dire :

- « Vous allez bien ? Cette personne vous ennuie-t-elle ? »
- « Il est clair que cette personne n'apprécie pas ça. Vous pouvez arrêter, s'il vous plaît ? »

Ainsi, montrer que ce genre de comportement n'est pas acceptable. Attention : ne faire cela que si la situation le permet.

- **Détourner l'attention**

Créer une diversion pour détourner l'attention. Par exemple:

- faire semblant de connaître la personne et entamer une conversation
- « faire tomber » quelque chose par accident

- **Impliquer les autres**

Impliquer les personnes aux alentours et demander de l'aide.

La victime de discrimination et les témoins sont protégés contre les représailles dès que la plainte est introduite, aucune mesure préjudiciable ne peut être prise contre eux (par exemple : le licenciement).

1.4. Que faire si vous êtes victime d'une discrimination

Si vous êtes victime de [discrimination](#), de [discours de haine](#) ou d'un [délit de haine](#), vous pouvez effectuer un signalement auprès d'Unia et d'autres organismes :

- [Unia](#) est habilité à recevoir et à traiter des plaintes individuelles pour infractions aux lois contre le racisme et contre le négationnisme, contre les discriminations, l'homophobie. Unia ne saisit le [tribunal](#) que si une solution extrajudiciaire s'avère impossible. Quiconque en Belgique se sent discriminé ou est témoin de discrimination peut s'adresser à Unia. Unia tente toujours de trouver une solution négociée. Cela échoue ? Unia, avec l'accord de la personne qui s'estime l'objet de discrimination, peut alors tenter une procédure judiciaire ou y participer. Unia ne s'adresse au tribunal que dans un nombre limité de cas. Consultez à ce sujet la base de données pour y découvrir des [solutions négociées](#) par Unia et [la jurisprudence](#) concernant la discrimination ;
- Le [MRAX](#) a un **service juridique/Bureau des plaintes** qui propose accueil, écoute, soutien, conseil, aide à la construction de dossiers, conciliation, médiation et parfois action en justice ;
- La [Maison Arc-en-ciel](#) regroupe une trentaine d'associations LGBTQIA+ francophones et néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle dispose d'un service de signalement. Attention il s'agit d'un service d'écoute mais il n'est pas habilité à traiter des faits qui leur sont rapportés ;
- [L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) (IEFH) est habilité à recevoir et à traiter des plaintes pour infraction à la loi contre la discrimination entre les femmes et les hommes. L'IEFH est compétent pour les discriminations basées sur les critères protégés suivants : sexe, grossesse, accouchement, allaitement, maternité, adoption, procréation médicalement assistée, identité de genre, expression de genre, « changement de sexe », caractéristiques sexuelles, paternité et co-maternité ;
- Les [Services d'aide aux victimes](#) ou le site [victimes.be](#) : Ces services sont à disposition de la population afin qu'elle puisse s'informer sur ses droits et obtenir des explications quant au déroulé de la procédure à laquelle elle est pleinement partie.

S'il y a **urgence**, contactez le **112** (numéro d'appel d'urgence européen) ou le **103** (point de contact Cyberharcèlement).

Vous pouvez également vous rendre à la **police**, allez au commissariat le plus proche ou celui de votre choix pour déposer votre plainte. Il existe ces services d'assistance policière aux victimes qui peuvent vous aider à porter plainte mais également vous préparer, vous accompagner et vous soutenir lors de votre audition avec un fonctionnaire de police. Pour prendre contact avec ces services au niveau de la police locale rendez-vous sur le site www.police.be.

La victime de discrimination et les témoins sont protégés contre les représailles dès que la plainte est introduite, aucune mesure préjudiciable ne peut être prise contre eux (par exemple : le licenciement).

Références pour aller plus loin :

- Ensemble pour l'égalité : signaler une discrimination. UNIA (www.unia.be).
- Equal Belgium : <https://equal.belgium.be/fr/liens-utiles/comment-signaler-une-discrimination>

2. Bien-être

2.1. L'identité

L'identité désigne l'ensemble des caractéristiques et des attributs qui font qu'un individu ou un groupe se perçoivent comme une entité spécifique et sont perçus comme tels par les autres. Elle peut se comprendre à différents niveaux : personnel, social, culturel, etc.

Voici quelques aspects clés de l'identité qui sont abordés dans le module « effet de masse » :

Identité personnelle:

- C'est la conscience que l'on a de soi-même, de sa singularité et de sa continuité dans le temps.
- Elle se construit à travers les expériences, les relations aux autres, et l'interaction avec le monde.
- Elle inclut des aspects comme le nom, le prénom, la date de naissance, mais aussi des traits de caractère, des caractéristiques physiques, des valeurs, des souvenirs, etc.
- L'identité personnelle n'est pas figée, elle évolue tout au long de la vie et selon l'environnement dans lequel on se situe : nous ne sommes pas les mêmes à l'école ou à la maison par exemple.

Identité collective:

- C'est le sentiment d'appartenance à un groupe, qu'il soit social, culturel, ethnique, etc.
- Elle est liée à des éléments comme la langue, la religion, les traditions, les valeurs partagées.
- Elle peut influencer la perception de soi et la manière dont on interagit avec le monde.

En résumé, l'identité est un concept complexe et multidimensionnel (on peut être belge, européen, citoyen du monde en même temps) qui englobe à la fois ce qui nous rend unique et ce qui nous relie aux autres.

Pour construire leur identité les individus procèdent par :

- **identification** : les individus se reconnaissent dans un ensemble d'appartenances ;
- **différenciation** : un groupe se définit par opposition (nous – eux) ;
- **sous l'effet de la menace** : le groupe resserre les rangs autour d'une identité menacée.

Références pour aller plus loin :

- EduPakket 'Identiteit en diversiteit': handleiding (NL). KULeuven – Faculty of Arts (<https://www.arts.kuleuven.be/outreach/geschiedenis/bestanden/handleiding-lkr.pdf>).
- FICHE 2: Jeu des appartenances . Vivre ensemble autrement (https://beglobal.enabel.be/wp-content/uploads/2023/10/Fiche-2_jeu-appartenances.pdf)

2.2. L'effet de masse ou effet de groupe

En sociologie, l'« effet de masse » fait référence aux changements de comportement, de pensée ou d'émotions observés chez les individus lorsqu'ils se trouvent au sein d'un groupe large et anonyme, appelé masse. Cet effet peut se manifester par une perte de la pensée critique individuelle, une plus grande suggestibilité, et une tendance à l'imitation et à l'action collective irréfléchie.

Voici quelques aspects clés de l'effet de masse en sociologie :

- Dans une masse, les individus peuvent se sentir **moins responsables de leurs actions**, car ils se fondent dans le groupe, **diluant ainsi leur sentiment de responsabilité individuelle**.
- **L'imitation est un comportement courant dans la masse**, où les individus ont tendance à adopter les comportements, les attitudes et les opinions des personnes qui les entourent. Cette imitation peut conduire à une

homogénéisation des comportements et des opinions, où la diversité d'idées et de points de vue est réduite.

- La masse peut favoriser un **comportement irrationnel et une pensée moins critique**, car les individus sont plus enclins à suivre le mouvement général que de faire preuve de discernement.
- Les **idées et les émotions se propagent rapidement** et intensément au sein de la masse, pouvant conduire à des actions collectives impulsives et irréfléchies.

Exemples d'effet de masse :

- Les mouvements sociaux et les manifestations.
- Les foules lors d'événements sportifs ou de concerts peuvent également illustrer l'effet de masse, avec des comportements parfois imprévisibles et irrationnels.
- Les phénomènes de mode et de tendances peuvent également être considérés comme des exemples d'effet de masse, où les individus adoptent les mêmes comportements, vêtements ou idées pour s'intégrer au groupe.

En résumé, l'effet de masse est un phénomène complexe qui peut avoir des conséquences importantes sur le comportement individuel et collectif. Il est important de comprendre ce phénomène pour mieux appréhender les dynamiques sociales et les influences qui s'exercent sur les individus au sein de grands groupes.

Références pour aller plus loin :

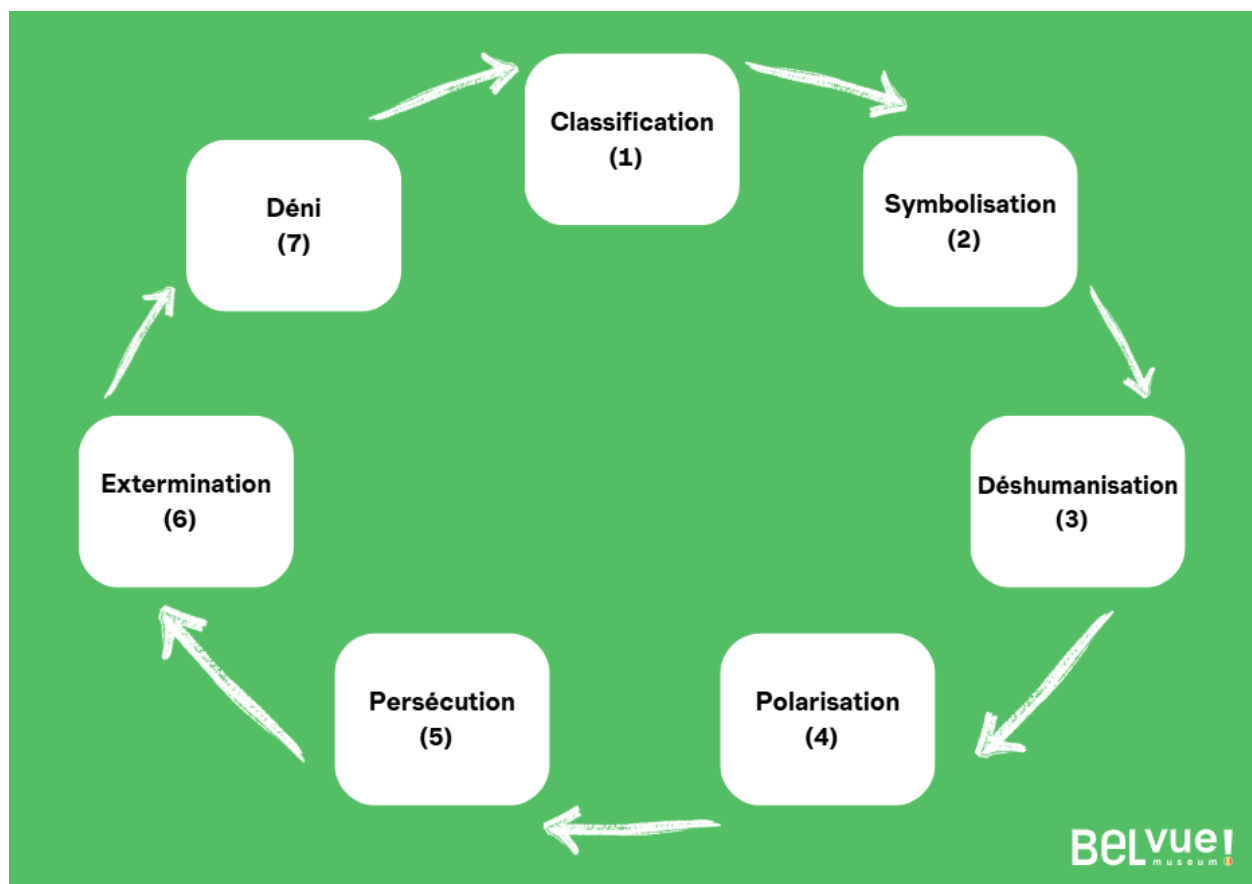
- La masse et la marge. Kazerne Dossin (<https://kazernedossin.eu/wp-content/uploads/2022/01/La-masse-et-la-marge-FR-1.pdf>)
- Fiche: Les-mécanismes collectifs menant à la violence. RCN Justice & Démocratie (<https://rcn-ong.be/wp-content/uploads/2020/02/5.-Fiche-Les-mécanismes-collectifs-menant-à-la-violence-de-masse.pdf>).
- L'étude d'Asch en psychologie sociale, menée par Solomon Asch en 1951 (<https://mentorshow.com/blog/solomon-asch-conformity-line-experiment-study>)

3. Inclusion

Le module Inclusion traite plus particulièrement de la discrimination et explicite la discrimination à travers la **spirale de la violence** (*voir infra*), construite sur base des différentes étapes menant à un génocide. Thème étudié par le chercheur américain Gregory Stanton.

Les étapes ne sont pas spécifiquement linéaires et les étapes peuvent coexister. La spirale de la violence met en avant la manière dont la violence dans un groupe peut évoluer et devenir hors de contrôle. Toutefois, il est possible d'intervenir à tout moment. Par exemple, à l'étape "Déshumanisation", la prévention est de faire respecter les droits civils empêchant toute discrimination fondée sur la nationalité ou ethnicité.

Les sept étapes de la spirale de la violence sont présentées de la manière suivante :



Explication des étapes :

1. **Classification** : Division des personnes entre « nous » et « eux » par des groupes en position d'autorité, selon l'origine ethnique, la race, la religion, la nationalité ou autre. Par exemple : dans le monde de football ; les équipes qui jouent l'une contre l'autre sont identifiées par leur couleur de maillot, leur ville ou pays d'origine, ... et sont classées en fonction du nombre de matchs gagnés. Nous sommes dans une logique de « eux » contre « nous ».
2. **Symbolisation** : Identification des gens en tant que Juifs, Roms, Tutsis, etc. Les distinguer par des couleurs ou des vêtements symboliques. Par exemple : l'étoile jaune pour les juifs en 40-45.
3. **Déshumanisation** : Affirmation par propagande de la valeur moindre du groupe victime par rapport au groupe majoritaire. Les assimiler à des animaux, des insectes ou des maladies. Par exemple : les Tutsis qualifiés de cafard par les Hutus au Rwanda.
4. **Polarisation** : Amplification des différences entre les groupes par la propagande. Interdiction d'interactions entre les groupes. Meurtre des membres modérés du groupe oppresseur. Par exemple : en Allemagne nazie, dès 1938, il est interdit aux médecins juifs de soigner des patients « aryens ».
5. **Persécution** : Les victimes de discrimination sont isolées et persécutées. Ainsi, les membres des groupes discriminés sont souvent expropriés et leurs biens matériels sont saisis. Par exemple : Des millions de juifs ont été chassés de leur logement et tous leurs biens ont été volés.
6. **Extermination** : Début des massacres, perçus par les tueurs comme des actes « d'extermination » car ils croient que leurs victimes ne sont pas pleinement humaines. Par exemple, au Cambodge, entre 1975 à 1979, près de **17 000 personnes furent** torturées et tuée dans la prison S-21 par les Khmers rouges.
7. **Déni** : Négation par les auteurs d'un génocide d'avoir commis des crimes. Blâme souvent rejeté sur les victimes. Dissimulation de preuves et intimidation de témoins. Par exemple, près de 100 ans après le massacre des arméniens en Turquie, la Turquie refuse toujours de reconnaître qu'il s'agit d'un génocide. 36 pays reconnaissent le statut de génocide à cet épisode de l'histoire de la Turquie.

Références pour aller plus loin :

- Les dix étapes d'un génocide. Musée de l'Holocauste (<https://museeholocauste.ca/fr/ressources-et-formations/dix-etapes-genocide/>)
- Déshumanisation : Dossiers pédagogiques. Breendonk Memorial (<https://breendonk.be/fr/dossiers-pedagogiques>)

4. Démocratie

4.1. Principes de la démocratie

Après la seconde guerre mondiale, les Nations Unies rédigent la **Déclaration Universelle des droits de l'Homme**. La Déclaration jette les **bases des démocraties** que nous connaissons aujourd'hui. L'article 7 stipule que "Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration ou contre toute provocation à une telle discrimination." L'extrait montre l'importance du **principe antidiscriminatoire** au sein d'une démocratie.

À côté du principe antidiscriminatoire la démocratie se démarque par rapport aux autres régimes politique par le fait que l'ensemble de la population peut participer à la prise de décision. Comme Abraham Lincoln (Président des États-Unis élu en 1860 et 1864 et assassiné en 1865) le disait : "**la démocratie c'est le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple**".

De plus, la **séparation des pouvoirs est cruciale** (État de droit) au sein d'une démocratie. Elle permet de différencier les fonctions de l'État pour **éviter les abus à l'exercice du pouvoir**. En Belgique, le pouvoir de l'État est réparti entre trois pouvoirs :

- le pouvoir législatif (détenu par les Parlements),
- le pouvoir exécutif (détenu par les Gouvernements),
- le pouvoir judiciaire (détenu par la Justice).

Chaque pouvoir contrôle et limite les autres pouvoirs.

Références pour aller plus loin

- Politique d'égalité des chance, belgium.be (https://www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/diversite_et_egalite_des_chances/politique_d_egalite_des_chances).
- L'enquête nationale 2025. VRT, RTBF & De Standaard (https://www.vrt.be/content/dam/vrtnieuws/bestanden/2025/20250523_DSEN2025_WAL_BXL_rapport_2025.pdf).
- Democracy. United Nations (<https://www.un.org/en/global-issues/democracy>).
- <https://www.belvue.be/fr/activities/qu-est-ce-que-le-parlement>

4.2. Totalitarisme

Le totalitarisme est **un régime politique où l'État exerce un contrôle absolu** sur tous les aspects de la vie publique et privée, ne laissant aucune place à l'opposition politique ou à la liberté individuelle. Il se caractérise par un parti unique ou un régime militaire, une idéologie officielle et une tentative de modeler la société selon cette idéologie.

Voici quelques points clés pour comprendre le totalitarisme :

- **Contrôle total de l'État:**

L'État totalitaire cherche à contrôler tous les aspects de la vie de ses citoyens, y compris la politique, l'économie, la culture et la vie privée.

- **Parti unique:**

Il n'y a pas de place pour l'opposition politique. Le parti au pouvoir détient le monopole de la vie politique. D'autres partis peuvent exister mais n'ont quasi pas de place sur la scène politique.

- **Idéologie officielle:**

Le régime totalitaire a une idéologie officielle qui guide toutes ses actions et cherche à la diffuser largement.

- **Embrigadement de la société:**

Les citoyens sont souvent enrôlés dans des organisations contrôlées par l'État, et leur vie est modelée selon les diktats du régime.

- **Culte de la personnalité:**

Souvent, un chef charismatique est élevé au rang de figure emblématique, autour de laquelle se concentre le pouvoir.

Le totalitarisme se distingue de la simple dictature par son ambition de transformer radicalement la société et de la contrôler dans tous ses aspects, allant au-delà de la simple répression politique.

Selon le philosophe Raymond Aron, la **différence entre démocratie et totalitarisme** est le fait d'accepter ou refuser le conflit politique. **Le conflit est accepté dans une démocratie tandis qu'il est refusé dans un régime totalitaire.**

Hannah Arendt complète la définition de Raymond Aron : « Le régime totalitaire **transforme toujours les classes en masse**, substitue au système des partis non pas des dictatures à parti unique mais un mouvement de masse, déplace le centre du pouvoir de l'armée à la police et met en œuvre une politique étrangère visant ouvertement la domination du monde. ».

Référence pour aller plus loin

- Exécuteurs, Victimes et Témoins : parties 1,2 et 3. Breendonk Memorial (<https://breendonk.be/fr/dossiers-pedagogiques>)